



Compte rendu du Conseil Communautaire du

Mardi 28 septembre 2021 à 18h30 - Salle des fêtes de Lislet

PRESENTS :

Délégués titulaires : DUFOURG Nicolas, PAGNON Jean-François, BIENFAIT Alexandre, NAVEAU Yannick, BERNARD Valérie, GARD Laurent, GUILMART Faustin, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, WATTIER Gérard, LATOUR Alain, BIENAIME Corinne, GERLOT Mickael, VAN DEN HENDE David, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas (pouvoir de Pascale DEBRUMETZ), HEDIART Bernadette, TRIQUENAUX José, FAYARD Joël, TRAMUT Véronique, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique, LEMAIRE Michel, FLUCHER José, COLOMBE Anne-Sophie, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, LABROCHE Guy,

Délégués suppléants : DUPONT Jean-Louis, ELOIRE Sébastien, MARLOT Sylvie, LETURQUE Francine

ABSENTS EXCUSÉS :

JACQUES Mickaël, LUCE Fabrice, DIDIER Pierre, BART Nicole, HALLE Éric, DEBRUMETZ Pascale (pouvoir à Thomas HENNEQUIN), CARLIER Adeline, TELLIER Michel, LECLERCQ Hervé, VAN COPPENOLLE Hervé, BERTRAND Thérèse, FRERE Marie-Noëlle, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude, VAN RUYMBECKE Edmond

Préambule :

- Présentation de l'extension des consignes de tri

Ordre du Jour :

- Attribution d'une subvention au collège de Rozoy sur Serre pour la mise en place d'une classe orchestre
- Exonération de TEOM pour l'année 2022
- Demande de subvention DETR pour l'acquisition de matériel dans le cadre de l'e-administration - reportée
- Création d'un Volontariat Territorial en Administration pour la révision du PLUi
- Création d'un emploi de responsable équipe technique (CDD permanent)
- Demande subvention FIPH (matériel équipe technique)
- Délibérations modificatives

Le Président accueille les délégués communautaires et souhaite préciser quelques informations avant de commencer la séance :

- Marché de travaux pour la construction de la déchetterie de Montcornet : la communauté de communes fait état d'un contrôle de la DDCCREF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) sur le marché public en question et précise que cette procédure est normale. En rassemblant les pièces pour ce contrôle, les agents de la CCPT se sont aperçus que le marché n'avait pas été transmis en sous-préfecture pour contrôle de légalité (Sandra avait lancé la télétransmission via

X-Marchés, mais la procédure n'a pas abouti). Estelle et Liliana se sont attelées à régulariser au plus vite la situation et les lots ont été transmis le 27/09 au contrôle de légalité, nous sommes en attente de leur retour sur l'étude de ce marché. Les éléments ont également été transmis à la DDCCREF le 30/09/2021.

- Adhésion Valor'Aisne : le Président explique que la contribution au syncidat ne correspond pas à la contribution prévue lors de l'adhésion d'où une erreur de chiffrage dans le budget. Un courrier a été fait pour demander des explications, en attente du retour. L'étude faite par Liliana montre déjà une erreur dans le montant de la TGAP dans les simulations (12€/tonne de plus en 2021), le nombre d'habitants sur lequel est basé la cotisation est incorrect, et certains prix catalogue du traitement des déchets de déchetterie est fortement en hausse. Une délibération modificative sera à prévoir au prochain conseil communautaire.
- Déploiement de la fibre : certaines communes se plaignent de soucis concernant le raccordement à la fibre, et problème de qualité du débit. Il ne faut pas hésiter à revenir vers Estelle ou Lisa si les problèmes persistent, il convient de communiquer les adresses exactes qui seront transmises à l'useda pour contrôle.
- Fauchage Ets Mennesson : le Président a reçu quelques échos concernant des soucis de facturation et du nombre de passages dans certaines communes. Il est possible qu'il y ait quelques erreurs et il ne faut pas hésiter à faire remonter l'information au secrétariat. Les engagements pris les précédentes années ne changent pas.

Le Président laisse la parole à Liliana pour réaliser la présentation de l'extension de consignes de tri (voir présentation Power Point ci joint)

Le Président souhaite qu'une réflexion soit faite sur la facturation des levées dans les prochaines années au vue de la baisse très significative des ordures ménagères depuis une mise en place de l'extension des consignes de tri. Le conseil a validé une facturation dès la première levée, peut être faudra-t-il revenir sur cela et inclure 12 à 13 passages dans le forfait de base (qui serait plus élevé forcément), pour inciter les habitants à mettre tout de même les déchets une fois par mois.

L'extension des consignes de tri (possible grâce à l'adhésion à Valor'Aisne, n'aurait pas été possible avec Flamme avant au moins 2025/2026), la construction de la nouvelle déchetterie vont nous aider à diminuer les tonnages d'OM. Estelle précise également que le projet de recyclerie (Bell'Occas) y contribuera également.

Questions divers :

Mme BERNARD demande si les capsules de café de type tassimo, dolce gusto sont à mettre dans le bac de tri. Liliana se renseigne auprès du centre de tri et reviendra vers les élus pour plus de précisions. (Après vérification, les capsules de café et les papiers d'emballage de viande peuvent être mis dans le bac de tri)

Mme TRAMUT fait la demande concernant les barquettes de polystyrène nourriture : Liliana signale qu'il s'agit d'un emballage donc peuvent être mis dans la poubelle de tri.

Un pot de fleur en plastique n'est pas un emballage donc il va à la déchetterie

Les verres et vaisselles cassées vont dans les OM, et non dans les bornes à verre (pas de changement).

Sur demande de M. APPERT, Liliana précise que le film plastique autour des palettes de matériaux ne peut pas être mis dans les poubelles de tri, il s'agit d'emballages industriels, qui doivent être apportés à la déchetterie.

Mme CHRETIEN demande quoi faire des emballages en bois (type baquette de fraises ...) : ils sont à déposer en déchetterie et non dans le bac de tri.

M ÉLOIRE demande à Liliana la procédure pour obtenir un bac de tri plus important. Liliana précise qu'il faut compter 70 litres par personne pour 15 jours. Il existe 3 types de poubelles de tri :

- Poubelle de 180 litres : pour un foyer de 1 à 2 personnes maximum
- Poubelle de 240 litres : pour un foyer de 3 personnes
- Poubelle de 360 litres pour un foyer de 4 personnes et plus.

Si une personne souhaite échanger le bac de tri, elle doit prendre contact directement avec la communauté de communes au 03.23.98.04.54.

Liliana précise également que les sacs des ordures ménagères sont refusés dans les déchetteries, y compris pour les résidences secondaires, qui peuvent disposer d'un bac pucé comme toute habitation.

Le Président félicite Liliana pour cette présentation et invite les élus à se rendre sur la chaîne Youtube de Valor'Aisne pour découvrir ce que deviennent les déchets collectés. Si certains élus sont intéressés, il sera possible de visiter le centre de tri de Valor'Aisne à Urvillers dans les mois prochains, une fois les nouvelles installations paramétrés et finalisées.

La parole est donnée à M. HENNEQUIN pour expliquer à l'assemblée le report de la délibération sur le E-numérique. M. HENNEQUIN précise que les réponses des entreprises reçues au marché public lancé début septembre sont diverses et variées et ne correspondent pas tout à fait au besoin défini. Afin de ne pas engager des dépenses inutiles ou excessives par rapport à l'utilité des installations, les besoins doivent être mieux ciblés. Une nouvelle consultation sera faite une fois le cahier des charges clairement défini.

Délibération n°1 : Financement du projet de classe orchestre du collège Jules Ferry de Rozoy-sur-Serre

La Communauté de Communes a été sollicitée en mars 2021 par le principal du Collège Jules Ferry de Rozoy-sur-Serre dans le cadre de la mise en place d'une classe orchestre à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

L'ouverture culturelle est une des priorités du collège situé dans la zone géographique du projet de Territoire Educatif Rural initié par les services de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports. Loin des centres d'animations culturelles, les élèves n'ont pas la possibilité de développer leur curiosité et d'acquérir des compétences artistiques fines. Néanmoins, la musique est très présente dans leur vie. Ils aiment les arts mais le manque d'ambition est un frein face aux pratiques culturelles.

Ce projet a donc pour objectif de pallier ce manque d'ambition, de rompre l'isolement et d'oser artistiquement. Il contribue également à l'épanouissement des élèves, au développement de leur ouverture d'esprit et constitue une réponse à l'éloignement géographique des centres culturels.

Pour cette première année scolaire, le projet concerne une classe de 5^{ème}, d'une vingtaine d'élèves divisée en groupes. Le projet comprend des temps d'apprentissage en pupitre (par instrument) et un créneau d'une heure par semaine en orchestre. Sont prévues tout au long, en plus des cours, des productions, des représentations devant public ainsi que des sorties et rencontres d'artistes.

Le collège est accompagné par l'association Orchestre à l'Ecole dans toutes les démarches de mise en œuvre du projet. L'association finance une partie du parc instrumental nécessaire au projet. D'autres partenaires interviennent dans le financement du projet (Cf budget prévisionnel ci-dessous).

Plus particulièrement pour la communauté de communes, le **collège sollicite une participation de 2 916,34€ correspondant à 50 % des traitements des professeurs de l'école de musique intercommunale**. Cette somme sera directement versée à l'association TACT.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Budget annuel prévisionnel TTC			
Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
Valorisation heures personnel Education Nationale (EN)	3 073,07 €	Mairies	1 000,00 €
Salaire chargé intervenants hors EN (nb heures x taux horaire)	4 916,34 €	Communauté de communes	2 916,34 €
Salaire chargé coordinateur	0,00 €	Département	1 500,00 €
Frais de déplacements	250,00 €	Fonds politique de la Ville	0,00 €
Interventions complémentaires	0,00 €	Fonds Cité éducative	0,00 €
Frais pédagogiques (partitions...)	150,00 €	DRAC	1 000,00 €
Assurance	0,00 €	Parlementaires	0,00 €
Entretien des instruments	0,00 €	Autres dispositifs publiques (à préciser)	0,00 €
Adhésion à l'association OAE	100,00 €	Mécènes (Ligue de l'enseignement)	500,00 €
Tenue de scène : offert par l'association	OFFERT	Association Orchestre à l'Ecole (50% du parc instrumental)	4 050,50 €
Investissement		Education Nationale	3 073,07 €
Achat de parc instrumental	8 101,00 €	Participation ADAMA	2 000,00 €
Achat d'accessoires (becs, pupitre, matériel d'orchestre...)	483,00 €	FSE	33,50 €
		Collège	1 000,00 €
Budget TOTAL du projet	17 073,41 €	TOTAL	17 073,41 €

Echanges avant vote délibération :

M. BOULANDE précise que les communes ont été sollicitées par courrier pour participer à la création de la classe orchestre, certaines communes ont déjà répondu. Il explique que le syndicat du collège dont il est président sera amené à participer également au financement.

Sur demande de Mme BERNARD, M. BOULANDE précise que ce projet ne concerne qu'une seule classe cette année, mais les années suivantes, il y aura certainement d'autres classes, le conseil sera de nouveau amené à statuer à chaque nouvelle demande. L'accord de cette année n'engage pas la CCPT pour les années à venir.

M. HENNEQUIN souligne que la communauté de communes n'a pas la compétence de gestion des collèges et verse plus que le département. Lisa précise que la communauté de communes ne verse pas au collège mais à l'association TACT afin de financer les heures des professeurs de musique.

Vote délibération : La délibération est votée à la majorité (1 abstention ; 33 votes POUR)

Délibération n°2 : Exonération de TEOM pour 2022

Par délibération en date du 25 juin 1998, la communauté de communes des Portes de la Thiérache a décidé, conformément aux dispositions de l'article 1609 bis du Code Général des Impôts, de l'institution d'une TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Conformément à l'article 1521.III du Code Général des Impôts, la communauté de communes des Portes de la Thiérache exonère annuellement du paiement de la TEOM les locaux industriels ou commerciaux finançant la collecte et le traitement de leurs déchets ménagers par le biais d'un contrat conclu avec un prestataire privé.

Mme Lorette propose à l'assemblée d'exonérer du paiement de la TEOM pour l'année 2022 :

- Les locaux commerciaux situés à Rozoy-sur-Serre, parcelle ZT 87 (INTERMARCHE)
- Les locaux commerciaux situés à Rozoy-sur-Serre, parcelle ZT 90 (BRICOMARCHE)
- Les locaux commerciaux situés à Lislet, parcelle ZK 60 (CARREFOUR MARKET)

Echanges avant vote délibération : Pas de questions

Vote délibération : La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°3 : Création d'un Volontariat Territorial en Administration pour la révision du PLUi

Le président explique que le PLU intercommunal des Portes de la Thiérache a été approuvé le 2 novembre 2016. Il n'a depuis fait l'objet d'aucune modification ou révision. L'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire est toujours assurée par l'Etat (DDT) pour le compte des communes puisque la CCPT compte moins de 10 000 habitants. Au vu de la mise en œuvre du PLUi depuis 5 années, les maires et la CCPT constatent certaines incohérences sur des zonages et au niveau du règlement de certaines zones. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable mériterait d'être également ajusté tout comme le projet de territoire.

Aussi, le président propose de lancer une révision simplifiée du PLUi pour 2022. Pour préparer cette révision, la communauté de communes pourrait avoir recours à un Volontariat Territorial en Administration (VTA) sur une période de 12 à 18 mois à compter de novembre 2021. Ce VTA travaillerait directement sous la responsabilité de la directrice et des élus de la CCPT.

Les missions du VTA seraient les suivantes :

- Présentation aux nouveaux élus du PLUi, et des bases d'urbanisme, la répartition des compétences CCPT/commune/Etat, présentation du processus de révision et modification,
- Etat des lieux : mener une concertation avec les élus pour établir un état des lieux des problématiques majeures rencontrées depuis l'approbation du PLUi, déceler les problèmes liés à l'environnement (coulées de boues...) et proposer des aménagements spécifiques,
- Evaluation des OAP du PLUi et proposer les ajustements adéquats,
- Elaboration du DCE pour le marché « révision simplifiée du PLUi des Portes de la Thiérache », définition des missions et besoins, analyse des offres, suivi du marché, suivi de la mission, relation directe avec le bureau d'études
- Piloter la révision du PLUi (gestion administrative et juridique, communication, concertation, enquêtes publiques...),

- Travailler tout au long de la révision avec les élus, gestion des enquêtes publiques,
- Faire le lien avec les personnes publiques associées et partenaires techniques, et en particulier les services de l'Etat (DDT, ABF essentiellement)
- Préparer et mener la présentation du PLUi révisé aux élus et à la population,
- Participer à l'élaboration du SCOT mené à l'échelle du PETR de Thiérache et l'expliquer aux élus communautaires
- Participer aux travaux du dispositif « Petites Villes de Demain » pour une meilleure adéquation des projets avec le PLUi, mais également aider les communes à l'émergence de leurs projets en les sensibilisant aux problématiques de l'urbanisme (étalement urbain, offre de logements, préservation des paysages...)
- Etudier la prise de compétence « instruction des autorisations d'urbanisme » par la CCPT,

Le VTA sera recruté sur la base d'un contrat de projet de droit public, sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par la loi du 6 août 2019. L'emploi est créé sur la base d'un emploi de catégorie A, pour une durée de de 12 à 18 mois, renouvelable, à temps plein. Le niveau de recrutement recherché est bac + 3 à 5, en aménagement du territoire et urbanisme. Le VTA sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire des attachés.

Le Président précise que suite à l'instauration du premier PLUi, il y a 5 ans, des lacunes et observations sur certaines communes sont à revoir. La CCPT ne peut être que favorable à une révision. C'est un travail de fond à réaliser.

Echanges avant vote délibération :

M.POTARD insiste sur le manque de cohérence sur certaines dispositions du PLUi et précise que certaines choses n'ont plus lieu d'être au niveau thermique par exemple (interdiction par exemple de l'isolation par l'extérieur, des baies vitrées sur certaines zones). L'instruction est également à revoir. En effet, l'obtention d'un certificat d'urbanisme de la part de la DDT est de 3 mois actuellement alors qu'il était de 1 mois auparavant. C'est trop long.

Attention que la révision n'aboutisse pas à davantage de contraintes qu'à aujourd'hui, précise M. APPERT.

Estelle précise que la présente délibération n'acte pas la révision du PLUi mais lance le recrutement du VTA et précise qu'elle rencontrera la DDT pour les problèmes d'instruction des autorisations d'urbanisme et les modalités de révision du PLUi. Le recrutement d'un VTA n'évitera pas l'intervention d'un bureau d'études, notamment pour la cartographie. Des solutions en interne sont à l'étude mais la charge de travail est importante.

Vote délibération : La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°3 : Création d'un emploi permanent de chef d'équipe technique

Le président rappelle que la communauté de communes a de nombreuses installations et sites à entretenir, ce travail d'entretien et de maintenance est assuré en grande partie par l'équipe technique. L'équipe technique est composée de 2 à 6 personnes selon les périodes de l'année et les besoins. Le président explique la nécessité de créer un emploi permanent de chef d'équipe au sein de l'équipe technique intercommunale. L'agent aura également en charge la gestion des équipes mutualisées avec les communes.

Les missions de l'agent sont détaillées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Ce poste sera créé à compter du 1^{er} novembre 2021, à temps complet, sur le grade de technicien territorial pour une durée de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans. La rémunération de l'agent sera basée sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités votées par le conseil communautaire. Il intégrera l'équipe d'astreinte de l'assainissement.

Echanges avant vote délibération : Pas de questions

Vote délibération : La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°5 : demande de subvention FIPH

Le président explique que suite à un accident de travail un agent (encadrant de chantier d'insertion) est en arrêt de travail depuis 3 ans. Après de nombreuses expertises et visites médicales, l'agent a été jugé inapte à son poste initial d'encadrant de chantier. Un changement d'affectation lui a été proposé, l'agent a intégré l'équipe technique, en qualité d'agent technique depuis le 16 septembre 2021. L'agent a repris le travail à temps partiel thérapeutique pendant 3 mois (temps partiel qui pourra être renouvelé), avec certaines restrictions et préconisations du médecin du travail.

Le président explique que dans le cadre des aménagements du poste de travail demandés, le médecin du travail préconise l'utilisation d'un matériel plus léger (à batterie) et autre dispositif spécifique à son handicap. Aussi, la CCPT souhaite acquérir ce matériel. Par ailleurs, afin que le poste de l'agent soit en adéquation avec les restrictions, la CCPT souhaite que l'agent passe le permis poids lourds et les habilitations nacelles.

Le président propose de solliciter le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour le financement de ces équipements et permis. Le dossier sera fait en collaboration avec le centre de gestion avant fin d'année.

Le Président précise qu'il faut rester prudent sur le reste à charge pour la communauté de communes.

Echanges avant vote délibération : Pas de questions

Vote délibération : La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°6 : délibération modificative : n° 2 – Intégration de frais d'études – Déchetterie de Montcornet – Espace de Vie Sociale

Monsieur le président rappelle aux délégués que les travaux de la déchetterie de Montcornet ont débuté. Dès lors, conformément à l'instruction budgétaire M14, l'ensemble des dépenses préalablement comptabilisées en frais d'études doivent être comptabilisés au compte d'imputation des travaux (chapitre 21 ou 23). La date de début des travaux et les montants mandatés à cette date étant incertains lors de l'élaboration des budgets, il convient d'ouvrir des crédits à hauteur des dépenses engagées depuis le début de l'opération (1)(2) afin de permettre ce virement à l'intérieur de la section d'investissement. Ces sommes viennent en régularisation des montants déjà portés par la décision modificative n°1 adoptée en séance du 8 juillet 2021.

Il convient, selon la même procédure de prévoir la comptabilisation des frais d'études engendrés pour l'opération Espace de Vie Sociale / TACT (3)(4)

Par ailleurs, le président explique que l'association TACT n'a pas demandé de versement pour la subvention école de musique 2020-2021, versement budgété au compte 6574 sur l'exercice 2020. Afin de procéder au versement de la somme induite sur l'exercice 2021, il convient d'augmenter les montants disponibles au compte 6574, qui fait l'objet d'une annexe budgétaire spécifique (5). Ce montant vient minorer les crédits disponibles aux dépenses imprévues de fonctionnement (6).

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative suivante

	Désignation		Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT			
(1)	R 2031 / 041 Opé 22	Frais d'études – Opération déchetterie de Montcornet		+ 19 632,85 €
(2)	D 2313 / 041 Opé 22	Constructions – Opération déchetterie de Montcornet	+ 19 632,85 €	
(3)	R 2031 / 041 Opé 36	Frais d'études – Opération Espace de Vie Sociale		+3 782,00 €
(4)	D 2313 / 041 Opé 36	Aménagement des constructions – Opération déchetterie de Montcornet	+3 782,00 €	
	FONCTIONNEMENT			
(5)	D 6574 / 65	Subventions aux associations et autres pmdp	+17 000,00 €	
(6)	D 022 / 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 17 000,00 €	
	Total		23 414,85 €	23 414,85 €

Echanges avant vote délibération : Pas de questions

Vote délibération : La délibération est votée à l'unanimité.

Tour de table

Le Président excuse l'absence de M. Hervé VAN COPPENOLLE, nouveau maire de la commune de Renneval qui n'a pas pu se joindre au conseil communautaire.

M. BOULANDE souhaite réaliser un bref compte rendu de la commission insertion du 20/09 : concrètement le chantier est intervenu sur les gites de Grandrieux et les locaux de tact, bientôt terminée. L'équipe devrait être disponible pour les communes à compter de début novembre.

A noter que le nombre de candidatures diminue depuis plusieurs années. Ainsi, au vu de la difficulté de recruter et d'atteindre le nombre d'ETP conventionnés, il a été décidé en commission de diminuer le nombre de postes à 10 personnes en augmentant la durée hebdomadaire de chacun à 24h (mais le nombre d'ETP reste à 6.9).

Mme CHRETIEN demande comment faire la demande pour la mise à disposition du chantier d'insertion. Le président explique qu'un mail doit être envoyé à Lisa ; Didier, le chef du chantier, se déplacera ensuite pour évaluer les travaux, le nombre d'heures et le matériel nécessaire pour la réalisation des travaux.

Concernant le dossier France Services Itinérants, le président souhaite que le service évolue dès le 1^{er} semestre 2022, au vu du bilan de l'année passée. En effet Pauline et Mégane n'ont aucune visite dans certaines communes et / ou le réseau sur certaines communes ne permet pas de travailler correctement. Xavier se chargera de ce dossier avant fin d'année avec Pauline, des propositions seront faites en collaboration avec les élus des communes concernées.

M. VAN DEN HENDE : RAS

M. POTARD déplore que 2 entreprises ont souhaité s'implanter et se développer dans la zone La Garenne à Lislet mais au vu des restrictions trop importantes, les projets n'ont pas abouti. Estelle invite ces entreprises à contacter directement la CCPT pour en discuter. Le président propose de retravailler le règlement de la zone, mais cela ne lèvera pas les contraintes liées au PLUi.

M. BIENFAIT : RAS

M. COUSIN : RAS

M. LEMAIRE : RAS

Mme BIENAIME : RAS

M. GERLOT : RAS

M. DUFOURG informe que le réseau téléphonique est de plus en plus mauvais au sein de sa commune, même constatation pour M. GARD à Clermont. C'est un fléau professionnellement !

M. FRICOTEAUX souligne que le problème de réseau concerne les opérateurs. L'analyse doit être objective. Il n'y a pas assez d'antennes aujourd'hui pour couvrir chaque parcelle. Les nouvelles antennes ont 4 opérateurs mais ce sont les opérateurs qui déploient. « Nous ne connaissons pas leurs stratégies », précise M. FRICOTEAUX.

Il faut remonter l'information au conseil départemental.

M. ELOIRE : RAS

M. WATTIER RAS

M. APPERT RAS

M. LATOUR RAS

M. LABROCHE RAS

M. NAVEAU RAS

MME BERNARD RAS

Mme CHRETIEN informe des problèmes relationnels et de fonds avec les services de l'ABF, plus particulièrement Mme STRUBBE. En effet, les dossiers sont systématiquement refusés et les discussions sont compliquées. Elle ne comprend pas pourquoi ce service a autant de pouvoir et pourquoi personne ne peut jamais intervenir pour gérer les conflits entre les communes, les usagers et ces services. Elle déplore qu'aucun dialogue n'est possible.

M. APPERT précise que les architectes ont peur de l'ABF

MME TRAMUT RAS

Mme MONARQUE RAS

MME MARLOT RAS

M. GUILMART RAS

M. FRICOTEAUX rassure les élus concernant les demandes APV API. Les dépôts de demande de subventions seront accessibles en ligne à compter du 15 octobre 2021 jusqu'au 31/01/2022.

MME COLOMBE RAS

M. FLUCHER RAS

M. FAYARD félicite l'ouverture du Fortuna, café restaurant à Montcornet.

M. TRIQUENEAUX : RAS

MME LETURQUE : RAS

MME HEDIART : RAS

M. QUEILLE souligne que le Pays de Thiérache sera mis à l'honneur mercredi soir sur M6 dans l'émission Top Chef.

M. HENNEQUIN : RAS

Mme LORIETTE s'inquiète des différents dépôts sauvages constatés sur le territoire et encourage les élus à porter plainte afin de réprimander.

M. PAGNON informe l'assemblée que la société SEPUR souhaite s'implanter dans le secteur afin de stocker au minimum 2 camions, et demande aux élus de se rapprocher de Liliana s'ils connaissent des locaux intéressants à proposer.

Il informe également que la société Déli mélo située zone de la Praille à Rozoy sur Serre a déposé le bilan début septembre.

Le Président remercie les élus de leur présence et lève la séance à 20H35